



Assemblée générale

Distr. limitée
18 mars 2014
Français
Original : anglais

Comité préparatoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

24-26 février, 21 mars et 23-27 juin 2014

Point 2 de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

et autres questions d'organisation

Projet de décision déposé par les coprésidents du Bureau du Comité préparatoire (Nouvelle-Zélande et Singapour) à l'issue de consultations

Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents au processus préparatoire et à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement

Le Comité préparatoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement arrête les modalités suivantes pour l'accréditation et la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents au processus préparatoire et à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement :

1. Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que ceux ayant été accrédités aux conférences antérieures sur le développement durable des petits États insulaires en développement tenues à la Barbade et à Maurice, doivent s'inscrire afin de participer.

2. Les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les travaux sont pertinents vis-à-vis du thème de la Conférence internationale et qui souhaitent y assister et y contribuer peuvent participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées dans la section VII de la résolution [1996/31](#) du Conseil et sous réserve de l'approbation du Comité

* Nouveau tirage pour raisons techniques (20 mars 2014).



préparatoire en séance plénière. Tout en respectant pleinement les dispositions prévues par l'article 57 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, cette décision devrait être adoptée par consensus.

3. Conformément à la résolution susmentionnée, le secrétariat de la Conférence sera chargé de réceptionner les demandes d'accréditation à la Conférence et à son processus préparatoire et d'en effectuer l'évaluation préliminaire. Dans l'exécution de ses fonctions, le secrétariat de la Conférence travaillera en étroite coopération et coordination avec le Service des organisations non gouvernementales du Secrétariat et étudiera la pertinence des travaux effectués par les organisations candidates sur la base de leur historique et de leur implication dans des questions liées au développement durable, notamment dans le cadre de la suite donnée au Programme d'action de la Barbade et à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice.

4. Le Secrétariat publiera la liste des candidatures reçues et la diffusera aux États membres du Comité préparatoire au moins un mois avant le premier jour de la deuxième réunion de celui-ci, quand la décision sera prise.

5. Ces modalités reposent sur les décisions prises pour les conférences de la Barbade et de Maurice, et la présente décision ne s'appliquera qu'à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, sans constituer de précédent.
